

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 26 août 2024 à 19h00 au Centre municipal Viateur-Labonté de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur Simon-Yvan Caron, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants :
Marcel L'Italien, Manon Dubé, Raynald Bérubé et Germain Picard
formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

Absences : Nathalie Soucy, Myriam Morissette

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE **Résolution #24-08-166**

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption, certifie par la présente :

Que la direction générale adjointe a transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 22 août 2024, soit au plus tard trois (3) jours avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Chantal Tremblay,
DG, Greffière-trésorière

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR; **Résolution #24-08-167**

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation par les membres du Conseil municipal de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

4. Dépôt d'une plainte concernant un évènement survenu au camp de jour le 17 juillet 2024;
5. Dépôt d'une plainte concernant un évènement survenu à la propriété de la municipalité située au 3, rue Coop, le 15 août 2024;
6. Dépôt du rapport de notre service-incendie concernant l'état du bâtiment appartenant à la municipalité, situé au 3 rue Coop;
7. Mandat à Lavery afin d'analyser l'application de l'article 937 du Code Municipal concernant la démolition du bâtiment du 3 rue Coop;
8. Période de questions;
9. Levée de l'assemblée.

4. DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ÉVÈNEMENT SURVENU AU CAMP DE JOUR LE 17 JUILLET 2024
Résolution #24-08-168

ATTENDU les évènements survenus au terrain de jeux le 17 juillet dernier ;

ATTENDU que la municipalité ne peut tolérer aucune violence au travail envers son personnel et ses élus ;

ATTENDU que la municipalité se doit de protéger ses employés et d'appliquer sa Politique de prévention du harcèlement ;

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par monsieur Germain Picard et résolu à l'unanimité que la municipalité dépose une plainte officielle auprès de la Sureté du Québec pour les évènements survenus au terrain de jeux en juillet.

5. DÉPÔT D'UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ÉVÈNEMENT SURVENU À LA PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ SITUÉE AU 3 RUE COOP, LE 15 AOÛT 2024
Résolution #24-08-169

ATTENDU que la municipalité a acquis lors de la vente pour non-paiement de taxe, un immeuble situé au 3 rue Coop;

ATTENDU que le 15 août dernier, l'immeuble a été vandaliser et dévaliser ;

Il est proposé par madame Manon Dubé, appuyé par monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité que la municipalité dépose une plainte officielle auprès de la Sureté du Québec pour les évènements survenus à la propriété situé au 3 rue Coop.

**6. DÉPÔT DU RAPPORT DE NOTRE SERVICE-INCENDIE
CONCERNANT L'ÉTAT DU BÂTIMENT APPARTENANT À LA
MUNICIPALITÉ, SITUÉ AU 3 RUE COOP**

Remis à une réunion ultérieure

**7. MANDAT À LAVERY AFIN D'ANALYSER L'APPLICATION
DE L'ARTICLE 937 DU CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA
DÉMOLITION DU BÂTIMENT DU 3 RUE COOP**

Le Conseil a décidé de ne pas aller de l'avant avec ce mandat.

8. PÉRIODE DE QUESTION

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution #24-08-170

Il est proposé par madame Manon Dubé appuyé par monsieur
Marcel L'Italien et résolu à l'unanimité de levée la séance à 19h15.

Simon-Yvan Caron, maire
greffière-trésorière

Chantal Tremblay, directrice générale,

Je, Simon-Yvan Caron, Maire atteste que la signature du présent procès-
verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 du code municipal.

Caron, maire

Simon-Yvan